



Article 1 : OBJET DE L'APEMAJE

L'objet de l'APEMAJE est la familiarisation et l'adaptation du jeune enfant au milieu aquatique, dans un contexte ludique, affectif favorable et non directif. Il offre également la possibilité aux femmes enceintes et aux futurs parents de pratiquer une activité sportive et relaxante en milieu aquatique.

Article 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

2.1 : Les enfants de 4 mois à 5 ans (au moment de l'inscription) peuvent s'inscrire à l'activité « Bébé d'eau », ceux de 5 ans et plus à l'Éveil à la nage s'ils étaient inscrits l'année précédente dans un créneau "Grand". Toute inscription doit remplir simultanément les conditions des articles 2.2 et 2.3.

2.2 : Ils doivent être à jour des vaccinations obligatoires en vigueur, certificat de vaccination faisant foi.

2.3 : Ils ne doivent pas présenter de contre-indications médicales, temporaires ou permanentes, à la pratique d'une activité en piscine.

2.4 : À partir de leur déclaration de grossesse, les femmes enceintes désirant s'inscrire aux séances "bidon d'eau" doivent présenter un certificat de non contre-indication de la pratique d'activités sportives et aquatiques.

Article 3 : INSCRIPTION

3.1 : L'inscription des enfants à l'APEMAJE est annuelle. Celle-ci ne devient effective que lorsqu'un dossier d'inscription dûment rempli, accompagné d'un certificat médical et de la cotisation annuelle acquittée en totalité, a été reçu, enregistré et confirmé par l'APEMAJE.

3.2 : Un seul créneau hebdomadaire est proposé à l'enfant. Ce créneau est défini en fonction de l'âge de l'enfant au moment de l'inscription et pour toute l'année.

3.3 : En cours d'année, aucune demande de changement de créneau ne sera acceptée.

3.4 : Les inscriptions des femmes enceintes, accompagnées ou non, sont validées et confirmées par l'APEMAJE pour un nombre de séances et de dates prédéfinies.

Article 4 : COTISATIONS

4.1 : Le montant des cotisations est déterminé chaque année. Il comprend :

- Les "**frais de dossier**" destinés à régler les dépenses afférentes à l'inscription (assurance et licence, ...)
- Les "**cotisations annuelles**" nécessaires pour faire face aux charges de fonctionnement de l'association :
 - salaires et charges sociales des animateurs,
 - entrées piscine pour l'enfant et deux accompagnateurs majeurs maximums,
 - formation des animateurs et des membres du conseil d'administration,
 - frais administratifs,
 - matériels d'animation

4.2 : La totalité des cotisations est payable en début des activités. Toutefois, des facilités de paiement peuvent être accordées. Leurs modalités sont indiquées chaque année dans la fiche d'inscription.

4.3 : Pour toute inscription effectuée au cours du deuxième semestre, le montant des "**frais de dossier**" reste forfaitaire. La "**cotisation annuelle**" est en revanche réduite de moitié.

4.4 : En cas de déménagement, le semestre non entamé peut être remboursé. La demande de remboursement, accompagnée d'un justificatif, doit être notifiée à l'association par courrier, le cachet de la poste faisant foi. Si la demande formulée est acceptée par l'association, une somme forfaitaire correspondant au montant des "**frais de dossier**" sera déduite.

4.5 : Aucun autre motif ne donnera lieu à des remboursements de cotisations.

4.6 : Concernant les bidons d'eau, les femmes enceintes peuvent offrir une séance non réalisée en cas d'accouchement avant la fin des séances prévues à une personne de son choix, qui remplit les conditions d'inscription.

Article 5 : DEROULEMENT DES ACTIVITES DANS LA PISCINE

5.1 : La présence dans l'eau d'un accompagnateur majeur par enfant est obligatoire pour l'activité Bébé d'eau. L'accompagnateur doit respecter le présent règlement intérieur et, par sa participation à l'activité, accepte la philosophie de l'association telle que décrite dans nos statuts.

5.2 : Il est indispensable de respecter les horaires afin de ne pas empiéter sur la séance qui suit ou qui précède sa séance. L'accès aux vestiaires est autorisé 15 minutes avant la séance.

5.3 : Les vêtements et effets personnels restent dans le vestiaire (mixte et collectif) durant la séance. L'APEMAJE décline toute responsabilité en cas de vol.

5.4 : Chacun est tenu de respecter et de rendre propre après usage, le matériel mis à disposition dans les vestiaires : transats, relax, parcs, tables à langer, pots.

5.5 : Les femmes enceintes peuvent venir accompagnées ou non du second parent lors de leurs séances.

Article 6 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PISCINE

6.1 : Chaque participant est tenu de respecter le règlement intérieur de la piscine.

6.2 : Le port de maillot de bain est obligatoire. Les couches lavables et jetables ne sont pas acceptées.

6.3 : La douche savonneuse est obligatoire pour tous au début de la séance.

6.4 : Le port du bonnet de bain est obligatoire, y compris pour les bébés. Les moyens de flottaison (ex : brassards, gilets) et les vêtements anti-UV ne sont pas autorisés dans le cadre de la pratique.

6.5 : Les visiteurs et personnes non adhérentes sont placées sous leur propre responsabilité civile dans l'enceinte de la piscine.

6.6 : L'utilisation des téléphones portables, et tout autre mode de prise de vues, au bord du bassin est proscrite.

Article 7 : VACANCES SCOLAIRES ET FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA PISCINE

7.1 : Les activités de l'APEMAJE suivent le calendrier scolaire ; elles sont par conséquent suspendues pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

7.2 : En cas de fermeture exceptionnelle de la piscine par son gestionnaire, la Métropole du Grand Nancy, ou en cas d'absence de son Maître-Nageur Sauveteur, l'APEMAJE ne peut pas être tenue responsable des séances pouvant être annulées, car cette situation est indépendante de sa volonté.

7.3 : Les responsables de séances pourront décréter l'annulation de celles-ci, si les conditions d'hygiène ou de sécurité ne sont pas remplies. Les parents s'engagent à se conformer à leur décision. Cette situation peut notamment se produire en cas d'absence imprévisible du Maître-Nageur Sauveteur ou de l'animateur.

Article 8 : REPORTAGE PHOTOS ET VIDÉOS

Des prises de vues sont susceptibles d'être effectuées durant les séances en piscine. Elles sont destinées à la promotion de l'association et l'information du public dans le cadre de publications ou de manifestations gratuites ou payantes. En vertu des lois relatives au droit à l'image, les parents signeront le document mis à leur disposition au moment de l'inscription.